

ARRETE n°64-26
portant délégation de fonction et de signature du maire au 5^{ème} adjoint

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°2026.009 du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints 20 mars 2026, installant Monsieur SIMON Mickaël en qualité de 5^{ème} adjoint au maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, et la continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice de Monsieur SIMON Mickaël ;

Considérant que le conseil municipal, dans sa séance du 31 mars 2026, a autorisé les adjoints à signer les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que légalement les adjoints au maire sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2026, Monsieur SIMON Mickaël, 5^{ème} adjoint au maire, est déléguée pour les affaires relevant de la Transition écologique et du Cadre de vie.

Dans le cadre de la Transition écologique, il sera appelé à :

- Représenter la commune dans les instances et organismes relevant de ce champ de délégation ;
- Traiter les actes de gestion courante, signer tous les actes et les documents, les courriers et les pièces administratives relatifs à son champ de délégation ;
- Assurer le suivi des opérations touchant à la gestion de la communale, en lien notamment avec l'Office national des forêts ;
- Suivi des projets de transition écologique et participation aux réunions et commissions liées à la thématique, planifier les travaux d'aménagements du territoire en lien avec les services municipaux et avec les adjoints ayant reçu les délégations en matière d'urbanisme et en matière de travaux ;

Dans le Cadre de vie, il sera appelé à :

- Représenter la commune dans les instances et organismes relevant de ce champ de délégation ;
- Traiter les actes de gestion courante, signer tous les actes et les documents, les courriers et les pièces administratives relatifs à son champ de délégation ;
- Planifier les travaux d'aménagements du territoire en lien avec les services municipaux et avec les adjoints ayant reçu les délégations en matière d'urbanisme et en matière de travaux ;

- Participer aux réunions de suivi de chantier, aux réunions et commissions liées à la thématique avec les adjoints ayant reçu les délégations en matière d'urbanisme et en matière de travaux ;
- Assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation des lignes de transport public sous maîtrise d'ouvrage communale, assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation des dispositifs favorisant les mobilités actives ;

Article 2 : Lorsque le Maire sera absent il aura en charge sous le contrôle et la responsabilité du maire, en cas d'absence d'empêchement des adjoints de rang supérieur dans l'ordre du tableau :

- Déposer les plaintes au nom de la Commune ;
- Signer et traiter tous les actes relatifs aux sinistres et assurances correspondantes : déclarations, expertises, réclamations, etc. ;
- Les pièces comptables de la commune en dépenses et en recettes : budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables, devis ;
- Tout document relatif à la gestion du personnel (recrutement, gestion de carrières, licenciement, rupture de contrat et arrêtés de toute nature concernant les agents municipaux) ;
- La réglementation de la circulation sur la voie publique ;
- Tout document relatif à la gestion du cimetière (arrêtés de concessions...) ;
- Signer les arrêtés portant mesure provisoire d'hospitalisation d'office, sous le contrôle et la responsabilité du maire, en cas d'absence d'empêchement des adjoints de rang supérieur dans l'ordre du tableau ;

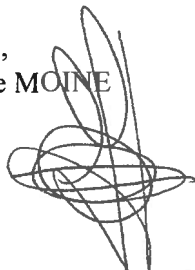
Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à Sergy, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Catherine MOINE



Le 5^{ème} Adjoint,
Mickaël SIMON



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr